

Bilan actif

Ass LE B612

Etats de synthèse au 31/12/2019

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Créances				
Divers				
Disponibilités	120 428,54		120 428,54	115 458,17
Charges constatées d'avance	2 617,74		2 617,74	2 570,66
ACTIF CIRCULANT	123 046,28		123 046,28	118 028,83
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	123 046,28		123 046,28	118 028,83

Bilan passif

Ass LE B612

Etats de synthèse au 31/12/2019

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Report à nouveau	14 714,44	8 000,09
Résultat de l'exercice	16 841,62	6 714,35
CAPITAUX PROPRES	31 556,06	14 714,44
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 490,22	103 314,39
Dettes fiscales et sociales		
DETTES	91 490,22	103 314,39
TOTAL PASSIF	123 046,28	118 028,83

COMPTE DE RESULTAT

Ass LE B612

Etats de synthèse au 31/12/2019

	du 01/01/19 au 31/12/19	du 01/01/18 au 31/12/18
PRODUITS		
Autres produits	540 000,24	470 012,70
Total	540 000,24	470 012,70
CONSOMMATION M/SES & MAT		
Achats de m.p & aut.approv.	2 499,45	1 021,34
Autres achats & charges externes	518 791,62	461 961,03
Total	521 291,07	462 982,37
MARGE SUR M/SES & MAT	18 709,17	7 030,33
CHARGES		
Autres charges	1,82	15,04
Total	1,82	15,04
RESULTAT D'EXPLOITATION	18 707,35	7 015,29
Charges financières	198,73	300,94
Résultat financier	-198,73	-300,94
RESULTAT COURANT	18 508,62	6 714,35
Charges exceptionnelles	1 667,00	
Résultat exceptionnel	-1 667,00	
RESULTAT DE L'EXERCICE	16 841,62	6 714,35

L'ASSOCIATION HUB612

Association

Siège social : 116 Cours Lafayette - 69003 Lyon

RCS : Lyon 827 851 734

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

L'association HUB612

Annexe aux comptes individuels annuels au 31 décembre 2019

1) INFORMATIONS LIEES A L'EXERCICE

Total bilan :	123 046 €
Bénéfice de l'exercice :	16 841 €
Durée de l'exercice :	12 mois

L'exercice 2019 est le troisième exercice de l'Association HUB612.

2) PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES DE BASE

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31.12.2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général, du règlement n°99-01 du CRC et de l'avis CNC n°2009-01. Le règlement n°2018-06 de l'ANC, applicable obligatoirement à compter des exercices ouverts au 01.01.2020, peut être appliqué de façon anticipée dès le 10.12.2018, date de publication du règlement. Pour l'exercice clos au 31.12.2019, l'Association HUB612 n'a pas exercé cette anticipation

DETAIL DU PROJET ASSOCIATIF ET DE SON FINANCEMENT

L'association a pour objectifs de participer à l'émergence et au développement de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance (startups ou jeunes pousses) en leur faisant profiter de son savoir-faire, de son réseau de connaissances et de certaines ressources ainsi que de favoriser la création d'emplois.

La vocation première de l'Association sera d'accompagner prioritairement des jeunes pousses Fintech, des jeunes pousses Insurtech et des startups spécialisés dans la transformation digitale des entreprises et la transformation des fonctions supports clés.

Pour cela, l'Association sera amenée à détecter et évaluer la faisabilité et le potentiel des projets qui lui seront proposés.

L'Association a ainsi pour objet exclusif d'accompagner des sociétés en cours de création ou encore de très jeunes sociétés en leur proposant un ensemble de services adaptés leur permettant d'élaborer au mieux leur projet d'entreprise et de se lancer dans les meilleures conditions.

Les ressources de l'Association sont constituées :

- Des cotisations annuelles ;
- Des dons manuels legs et aides privées que l'Association peut recevoir ;
- Des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et de toutes collectivités publiques ou institutions publiques et européennes, les plateformes d'initiative locale, le réseau d'entrepreneuriat ;
- De toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

L'association HUB612

3) NOTE RELATIVE AU BILAN ACTIF

Disponibilité 120 K€

4) NOTE RELATIVE AU BILAN PASSIF

Report à Nouveau			14 K€
------------------	--	--	-------

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Dettes fournisseurs	91 K€	91 K€	0 K€
Dettes Fiscales	0 K€	0 K€	0 K€

5) NOTE RELATIVE AU COMPTE DE RESULTAT

Résultat Positif de l'Exercice 18 K€
Ce résultat se compose comme suit :

5.1 VENTILATON DES PRODUITS

Subventions reçues 540 K€

5.2 VENTILATION DES CHARGES

Charges de fonctionnement 522 K€

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de l'association l'Association HUB612,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association HUB612 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la présidente et dans les autres documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités des organes d'administration relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider de l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé

**L'ASSOCIATION
HUB612**

Comptes annuels

Exercice clos le 31
décembre 2019

que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeurbanne, le 29 septembre 2020

Le commissaire aux comptes

MAZARS



Paul-Armel JUNNE